



P-016

**POLITIQUE LIÉE À L'APPLICATION DES RÈGLES
SANITAIRES GOUVERNEMENTALES ÉTABLIES
DANS LE CADRE DE LA GESTION
DU CORONAVIRUS COVID-19
À LA BIBLIOTHÈQUE DE VILLE-MARIE**

En vigueur le 15 juin 2020

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque située à Ville-Marie (Québec), fait partie intégrante de l'École Saint-Gabriel qui appartient au Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré une pandémie de la COVID-19 le 11 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a ordonné et déclaré, par le décret n° 177-2020 du 13 mars 2020, un état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé l'ouverture graduelle de toutes les bibliothèques partout au Québec à partir du 29 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des bibliothèques publiques du Québec et le Réseau BIBLIO du Québec ont produit le *Cadre de référence pour la réouverture des bibliothèques publiques au temps de la COVID-19*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie souhaite permettre à tout usager de profiter des services de la bibliothèque, et ce, en appliquant les règles sanitaires établies par le gouvernement du Québec liées à l'existence de la maladie à coronavirus COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue a confirmé l'accès à la bibliothèque;

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente politique.

ARTICLE 2 APPLICATION

La présente politique s'applique à tout usager qui utilise les services de la bibliothèque.

Aux fins de la présente politique, est un usager toute personne qui utilise la bibliothèque.

La directrice des loisirs et des sports, Mme Manon Gauthier, est nommée personne responsable de l'application de la présente politique, ainsi que toute autre personne pouvant être nommée à cette fin par résolution du conseil municipal.

ARTICLE 3 OBJECTIFS

La présente politique a comme objectif d'assurer le respect des règles sanitaires et de distanciation sociale émises par le gouvernement du Québec.

Elle vise à permettre l'utilisation de la bibliothèque de Ville-Marie, considérant la levée de l'interdiction d'utilisation par la Direction nationale de la santé publique.

Elle vise aussi à assurer un environnement sécuritaire pour le public, les usagers et les employés municipaux.

ARTICLE 4 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les rôles et responsabilités des différentes personnes concernées ou visées par la présente politique sont les suivants :

4.1 Conseil municipal

Le conseil municipal doit :

- Veiller à la mise à jour de la présente politique, au besoin;
- Assurer la mise en place des mesures établies en vertu de la présente politique.

4.2 Direction générale

La direction générale doit :

- Promouvoir la présente politique et son engagement auprès de l'ensemble du personnel de la bibliothèque;
- Assurer le respect et l'application de la présente politique par l'ensemble des personnes responsables sous sa responsabilité;
- Déposer aux membres du conseil municipal un état périodique de la situation concernant les situations conflictuelles et les plaintes;
- Déposer les recommandations et les mesures correctives.

4.3 Personne responsable de l'application de la politique

La personne responsable de l'application de la politique doit :

- Promouvoir la présente politique;
- Évaluer les besoins et définir un plan d'action en lien avec l'application de la présente politique;
- Informer les utilisateurs de sa responsabilité quant à la promotion de la présente politique auprès de ses membres;
- Voir à la diffusion et à l'application de la politique afin d'en faciliter l'atteinte des objectifs;
- S'assurer de la collaboration de tous dans l'application de la politique;
- Assurer la formation des employés;
- Recevoir les plaintes relatives à l'application de la présente politique (voir annexe A);
- Établir et maintenir une bonne communication envers les usagers.

4.5 Employés et bénévoles

- S'assurer que les employés et les bénévoles ont pris connaissance de la présente politique;
- Faire respecter les règles établies à la bibliothèque.

4.6 Usagers

Chaque usager de la bibliothèque doit :

- Respecter les règles sanitaires émises par le gouvernement du Québec et énumérées à l'article 5 de la présente politique;
- Agir avec respect et bon voisinage;
- Adopter des échanges et des discours respectueux;
- Éviter la stigmatisation.

ARTICLE 5 APPLICATION ET RESPECT DES RÈGLES SANITAIRES ET DE DISTANCIATION SOCIALE RELIÉES À LA BIBLIOTHÈQUE ET ÉMISES PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET PAR L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU QUÉBEC ET LE RÉSEAU BIBLIO DU QUÉBEC

Tout usager, employé ou bénévole doit surveiller ses symptômes et respecter les règles sanitaires suivantes :

5.1 Avant de se présenter à la bibliothèque

Vous devez rester à la maison si :

- Vous avez eu la COVID-19, avez été en contact avec quelqu'un l'ayant eu ou êtes revenu de l'étranger au cours des 14 derniers jours;
- Vous avez des symptômes grippaux;
- Vous ou quelqu'un qui réside avec vous êtes dans une catégorie de santé à haut risque :
 - * insuffisance rénale chronique;
 - * maladie coronarienne ou insuffisance cardiaque congestive;
 - * maladie pulmonaire chronique;
 - * diabète mal contrôlé;
 - * hypertension mal contrôlée;
 - * chimiothérapie ou radiothérapie en cours;
 - * corticostéroïdes à haute dose (20 mg de prednisone par jour, ou équivalent) pendant 14 jours;
 - * autres.

5.2 À la bibliothèque

- Une personne par famille sera autorisée à entrer à l'intérieur.
- Vous devez vous laver/désinfecter les mains avec la solution proposée en entrant à l'intérieur.
- Veuillez attendre à l'extérieur lorsqu'une personne est déjà à l'intérieur.

ARTICLE 6 APPLICATION ET RESPECT DES RÈGLES SANITAIRES ET DE DISTANCIATION SOCIALE ADOPTÉES PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET PAR L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU QUÉBEC ET LE RÉSEAU BIBLIO DU QUÉBEC APRÈS L'ADOPTION DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

Toute autre règle sanitaire et de distanciation sociale qui pourra être adoptée par le gouvernement du Québec, l'un de ses ministères ou organisme gouvernemental, ou par l'Association des bibliothèques publiques du Québec et le Réseau BIBLIO du Québec après l'entrée en vigueur de la présente politique devra également être respectée par tout usager et pourra faire l'objet d'un affichage sur les lieux.

ARTICLE 7 CONTRAVENTION

Quiconque contrevient à la présente politique pourra se voir expulsé de la bibliothèque, et ce, en sus de toute autre mesure pouvant être appliquée par les instances gouvernementales et policières.

ARTICLE 8 RÉVISION DE LA POLITIQUE

La présente politique pourra être révisée, au besoin.

ARTICLE 9 ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil municipal.

Adoptée ce 15 juin 2020
Résolution n° 148-06-20

ORIGINAL SIGNÉ

Michel Roy
Maire

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lecompte
Directeur général et
secrétaire-trésorier

